***Compte rendu du conseil municipal du 12 février 2014***

 PRESENTS : M.H LE BIHAN, S. LE MAT, J. LE CAROFF, C. LE MOROUX, L. RAOUL, M. LE MADEC, MH. TRANOUEZ, M. NORAS, L. PERON, P.BARON, K. DAUCE, Y. COULOUARN

EXCUSES : C. LE MAO (pouvoir à Y. COULOUARN)

 ABSENTES : C. PENFORNIS, A.M LE COENT

SECRETAIRE DE SEANCE : S. LE MAT

***VALIDATION DE L’INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES***

 Un inventaire des zones humides du territoire communal a été réalisé par le Cabinet DCI Environnement en 2013.

 Cet inventaire répond à un double objectif :

* respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne qui demande aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d’urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
* identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

 L’inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux. Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2012, un comité de suivi technique a été mis en place par la Commune. Ce comité a été associé aux différentes phases de l’étude.

 L’étude a été mise en consultation publique du 15 avril au 31 mai 2013.

 Lors de sa réunion du 28 octobre 2013, après prise en compte des observations émises lors de la consultation publique, le comité de suivi technique communal a validé la cartographie des zones humides produites dans le cadre de cet inventaire.

 Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :



 Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 99,35 ha ce qui correspond à 6,7% de la surface du territoire communal.

 Après en avoir délibéré et à l’unanimté, le conseil municipal

* Valide l’inventaire des zones humides réalisé sur la commune par le prestataire DCI Environnement conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Aulne.
* S’engage à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d’urbanisme de la commune conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne.
* Le document d’urbanisme reprendra au sein de ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l’inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ces orientations et/ou règlement.
* Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites ;
* Une copie de la présente délibération sera transmise à l'EPAGA, structure porteuse du SAGE de l'Aulne.

***Modification des statuts de poher communauté pour la prise en charge de l’animation d’opérations groupées de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif (ANC) défaillantes***

 Dans le cadre de son 10ème programme d’intervention, l’Agence de l’Eau Loire Bretagne accompagne financièrement la mise en place d’un programme de réhabilitation des dispositifs d’assainissement non collectif.

L’objectif est d’appliquer la réglementation en vigueur sur la gestion de l’assainissement (arrêté de contrôle du 27 avril 2012) et d’augmenter le nombre d’ouvrages d’ANC réhabilités.

 Ce programme de réhabilitation s’applique aux ouvrages existants (hors PC ou ventes) présentant un risque sanitaire ou environnemental (arrêté du 27/04/2012). Sont exclus les habitations construites après le 9/10/2009 (arrêté du 7 mars 2012) et les habitations vendues depuis le 1/01/2011 (loi grenelle) de même que les habitations sans aucun dispositif existant.

Sur le territoire de Poher communauté, les installations susceptibles de pouvoir bénéficier d’aides financières pour les travaux de réhabilitation sont :

* les ANC présentant un danger pour les personnes (dispositif présentant un rejet d’eaux usées non traitées au milieu hydraulique superficiel) et les ANC incomplets, significativement sous dimensionnés ou présentant des dysfonctionnements majeurs, situés dans les zones de périmètre de protection rapproché de captage d’eau potable.
* les ANC présentant un danger pour les personnes situés dans les communes rurales uniquement au titre de l’équipement des collectivités rurales et ce dans la limite de l’enveloppe financière définie par le programme de solidarité urbain/rural (PSUR).

 Le montant de la subvention est fixée à 50% du coût des travaux et est plafonné à 4000€ TTC par installation (modalités actuellement en vigueur et susceptibles d’évoluer).

 Pour pouvoir bénéficier de ces aides, l’agence de l’eau demande que la démarche soit pilotée par une collectivité qui assure l’animation de l’opération groupée de réhabilitation des ANC et est un relais financier pour l’agence via une convention de mandat entre l’agence et la dite collectivité, afin de reverser la subvention aux particuliers.

 Il est donc proposé de modifier comme suit (modification en italique gras) les statuts de la collectivité sur les actions de protection et mise en valeur de l’environnement et plus particulièrement sur les actions du SPANC :

**Article 4 : compétences**

**\*Compétences optionnelles**

**I - protection et mise en valeur de l’environnement**

1. élaborer un plan communautaire d’environnement visant à :
	1. dresser un diagnostic des actions de protection et de mise en valeur de l’environnement.
	2. définir des objectifs et des priorités.
	3. mettre en place un programme d’actions pour la protection, l’amélioration, l’initiation, l’interprétation de l’environnement et du cadre de vie.
	4. proposer des conditions de réalisation des actions, des sources de financement et le niveau de décision.
	5. assurer l’animation de l’élaboration du plan d’environnement et son suivi.
2. créer et gérer un Service Public de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC), ***et assurer l’animation d’opérations groupées de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif défaillantes***
3. élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

*Pour être approuvée, la modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population. Les conseils municipaux ont un délai maximal de 3 mois pour délibérer.*

 Il est proposé au conseil municipal d’approuver la modification statutaire portant l’animation d’opérations groupées de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif défaillante dans les termes mentionnés ci-dessus.

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la modification statuaire de Poher Communauté.

***ADOPTION DES STATUTS DU CIAS DU POHER***

Par délibération en date du 19 mai 2005, le conseil communautaire a validé le principe de la création d’un Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) dénommé CIAS du Poher à compter du 1er juin 2005.

Il appartient également au conseil communautaire de délibérer sur les statuts du CIAS du Poher. C’est pourquoi, par délibération en date du 14 novembre 2013, ce dernier à approuvé, à l’unanimité, les statuts du CIAS.

Cependant, ces statuts doivent également être validés par la majorité des conseils municipaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d’approuver les statuts du CIAS du Poher tels que présentés en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité approuve les statuts du CIAS du Poher.

***ADHESION DE POHER COMMUNAUTE AU SYMEED***

 Le SYMEED (Syndicat Mixte d’Etudes pour la gestion durable des déchets du Finistère) a pour objet général d’assurer des missions d’animation, de coordination et d’accompagnement des actions départementales et locales concourant aux objectifs des plans (PDND, PBTP) en matière de prévention et de coopération territoriale dans le domaine de la gestion des déchets.

 L’objectif général de cette évolution des statuts du SYMEED, qui n’enlève en rien les compétences dévolues aux établissements adhérents du syndicat, est d’adapter les compétences du SYMEED pour lui permettre d’assurer de façon plus complète et efficace sa mission d’animation, de coordination et d’accompagnement des actions départementales et locales concourant aux objectifs des plans (PDND, PBTP) en matière de prévention et de coopération territoriale dans le domaine de la gestion des déchets.

 En cela**, l’intégration au sein du SYMEED des acteurs disposant de la compétence collecte des déchets -** c’est-à-dire la réunion au sein du syndicat de tous les acteurs publics du département intervenant dans la gestion des déchets – **et l’extension de ses compétences** comme il est proposé, **sont nécessaires**.

 Une adaptation des statuts a donc été nécessaire. C’est pourquoi le comité syndical du SYMEED s’est réuni le 9 septembre 2013 et a adopté ses nouveaux statuts.

Poher Communauté, par délibération en date du 3 octobre 2013, a validé à l’unanimité l’adhésion de la communauté de communes au SYMEED ainsi que le projet de statuts.

 Toutefois, cette adhésion est subordonnée à l’accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par l’article L.5214-27 du CGCT.

 Au regard des statuts du syndicat mixte joints en annexe, il est proposé au conseil municipal d’approuver l’adhésion de Poher Communauté au SYMEED.

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, approuve l’adhésion de Poher Communauté au SYMEED.

***DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R***

 VU le code général des collectivités territoriales,

 VU la lettre circulaire préfectorale du 24 décembre 2013 relative à la programmation 2014 de la dotation d’équipement des territoires ruraux (D.E.T.R).

 VU le projet de mise en conformité électrique des cloches de l’église, et du remplacement du battant et du tintement de la cloche,

 CONSIDERANT que le financement de ces travaux s’effectuera comme suit :

 ⮚Mise en conformité électrique

 Coût estimatif H.T : 4.331 €

 Subvention D.E.T.R 1.299,30 €

 Autofinancement 3.0317,70€

 ⮚Remplacement du battant et du tintement de la cloche

 Coût estimatif H.T 1.829€

 Subvention D.E.T.R 548,70€

 Autofinancement 1.280,30€

 Il est proposé au conseil municipal :

 D’adopter les travaux ci-dessus,

 D’approuver le plan de financement prévisionnel de ces travaux,

 De solliciter de l’Etat une subvention au titre de la D.E.T.R pour l’année 2014.

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

***PROJET ARDO***

 Pour poursuivre son développement économique tout en préservant mieux l’environnement, ARDO SA a un projet d’investissement important, à savoir :

* Construction d’un entrepôt frigorifique/centre de distribution
* Demande d’augmentation de production
* Mise aux normes de la station d’épuration

 Le permis de construire pour ce projet a été accordé le 23 juillet 2012.

 Aujourd’hui, il est remis en cause par l’association NPCB qui a déposé un recours en appel contre le jugement du TA de Rennes du 25 octobre 2013 qui validait ce permis.

 Souhaitant maintenir l’emploi sur le territoire et au regard de l’amélioration des installations existantes de l’industrie, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, apporte son soutien au projet de développement ARDO SA.

##  PROPOSITION D’ACQUISITION DE TERRAIN

Le maire présente à l’assemblée le courrier émanant de M. et Mme LE MIGNON Gilles, lesquels proposent à la commune de vendre un terrain de 2.150m² leur appartenant et ce au prix de 8€ le m².

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

 Emet par 11 voix contre et 2 abstentions un avis défavorable à cette proposition de vente de terrain formulée par M. et Mme Gilles LE MIGNON.